#### DEC122650DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${\bf Vu}$  la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9048, intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux, dont le directeur est Claude-Henri Delmas :

**Vu** la décision n° DEC121886INC du 2 Juillet 2012 portant nomination de M. Mario Maglione aux fonctions de directeur de l'unité propre de recherche n° 9048 intitulée Institut de Chimie de la matière Condensée de Bordeaux.

#### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Etienne Duguet, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Duguet, délégation est donnée à Mme Sylvie Létard, Administratrice, aux fins mentionnées à l'article  $\mathbf{1}^{er}$  de la présente décision.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Duguet et de Mme Sylvie Létard, délégation est donnée à Mme Christine Sanz, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

# Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Duguet, de Mme Sylvie Létard et de Mme Christine Sanz, délégation est donnée à M. Gérard Lebreton, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1 er de la présente décision.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

# Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Duguet, de Mme Sylvie Létard, de Mme Christine Sanz et de M. Gérard Lebreton, délégation est donnée à Mme Carole Malburet, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

# Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Pessac, le 5 octobre 2012

Le directeur d'unité